

PV de la Réunion du Conseil National de l'Ordre National des Médecins du 24/02/2016

Le Conseil National a tenu, le 24/02/2016, une réunion au siège dudit Conseil en vue de continuer, et d'achever l'examen du reste des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du 05/02/2016.

Comme à l'accoutumée, le Président tout en souhaitant la bienvenue aux Conseillères, et Conseillers présents, a annoncé à l'assistance, les membres qui se sont excusés de ne pas assister à cette réunion, il s'agit notamment du Docteur DETSOULI, et du Professeur BENAICH. Il a ensuite, insisté sur la conduite à tenir dans le cadre des discussions des points à examiner faisant partie de l'ordre du jour présenté et validé lors de la réunion du 05/02/2016.

Tout d'abord, une présentation, par le Président du Conseil, de la suite des points de l'ordre a été faite. Il s'agit du conventionnement dont l'envoi a été effectué au docteur AGOUMI.

Le Président a évoqué, aussi, la question de la loi 109/12 relative à la mutualité, dont le Docteur NOURI a participé à sa discussion à la chambre des représentants.

Toutefois, le Conseil National a consulté, par écrit, le Chef du Gouvernement, le Ministère du Travail, et le Ministère de la Santé, les mettant au courant du fait que l'Ordre des Médecins n'a pas été informé de la présentation, au parlement de ce projet de loi.

Le Président a informé, dans la même respectueuse, les membres présents de l'importance de l'institution d'une commission des achats au niveau du Conseil National.

D'autres points, tels que la question de la carte professionnelle, la désignation d'un commissaire aux comptes à travers un appel d'offres ont été cités par le Président, il a informé les Conseillers présents du succès qu'a connu l'Assemblée Régionale du CROM/Oriental, par une présence massive du corps médical régional, et le niveau des discussions qui a marqué les travaux de l'Assemblée. L'Agenda des réunions des autres assemblées Régionales restantes a été présenté à l'assistance

Au sujet de l'affaire du CROM/Marrakech, les avis sont partagés. Le Conseiller juridique du CNOM a proposé la suspension de toutes les correspondances administratives, relatives à cette affaire qui a fait, depuis le début du problème, couler beaucoup d'encre.

La décision de révocation du Président du CROM est suspendue puisque l'appel est suspensif. La décision du CNOM à prendre, dans ce cadre, pourrait faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif.

Il a été proposé, dans ce cadre, de saisir le tribunal administratif pour assainir la situation et régler, définitivement le problème, sauf que le tribunal avait déjà déclaré son incompétence au sujet de cette affaire. Il a été relevé, également, le non respect des décisions du CNOM, par le Président du CROM/Marrakech.

Dans son intervention, le Secrétaire Général du CNOM a relevé l'existence de fautes réciproques dans cette affaire, il y a d'une part, le recours contre la lettre du CNOM, prononcé par les 16 membres qui plaident, en faveur de la révocation du Président du CROM, et d'autre part, le non respect par le Président des propositions du CNOM.

L'unanimité a porté sur la nécessité de trouver une issue à ce problème.

Certaines propositions concernent la dissolution du CROM et l'organisation d'élections anticipées.

Le Secrétaire Général revient à la charge pour confirmer que le Président du CROM a tendance à politiser l'affaires, et que ses rivaux ont précipité les choses en faisant recours contre la correspondance adressée par le CNOM.

Le président a affirmé que le Conseil juridique a été chargé pour élaborer un écrit à adresser au CROM, et tout le monde a été unanime sur l'urgence d'une solution qui fera sortir le Conseil de ce dilemme, étant donné que la cohabitation est pratiquement impossible. En fin de compte, après discussion, il a été décidé de suspendre tous les membres du Conseil, pour une période de 3 mois, et désigner une commission provisoire composée de suppléants pour gérer les affaires courantes faisant partie des attributions du CROM.

- Conventonnement :

La présentation faite par Dr. AGOUMI, a porté d'une part sur les conventions CNOPS, CNSS, Conclues dans le cadre de l'AMO, et celles concernant les tiers payant, d'autre part.

Pour la médecine du contrôle, la CNSS a consulté le CNOM au sujet des conventions à signer avec les médecins contrôleurs, lesquelles conventions doivent être visées par le Président du Conseil National. Dans ce cadre le CNOM vérifie si les

dispositions de la loi, et les règles de déontologie sont respectées. Pour les conventions de SAHAM, elles sont également validées par le CNOM.

- Trésorerie de l'Ordre :

Présentation, par la Trésorière Générale, des budgets prévisionnels des CROM. Elle a informé les membres présents, de l'envoi aux Conseils Régionaux, de subventions de fonctionnement.

Le Président a fait lecture de la correspondance du CNOM au sujet de l'amnistie à adopter dorénavant, dans le cadre du règlement des cotisations ordinaires.

Cette modalité porte sur 5 années antérieures aux élections ordinaires du 22/06/2014, (2009-2013), 2014,2015 à raison de 300,00dh par an soit, 1500+600, et 2016, pour 700,00dh ce qui fait au total 2800,00dh.

- Contrat de Médecine du travail :

L'accent a été mis, dans ce cadre, sur la nécessité et l'obligation d'établir un contrat-type à transmettre, pour avis et remarques éventuelles, aux membres du CNOM, avant sa discussion, avec les sociétés savantes et la CGEM.

- site du CNOM :

Pr. ISAMAILI a informé le Conseil National du travail accompli dans le cadre de la procédure de mise en place du site web. Trois offres ont été proposées allant de 60.000,00 dh dh à 250.000 selon qu'il s'agit d'un site seul ou associé à une application mobile.

- Projet de la PMA :

Le Projet PMA a été confié à une équipe spécialisée composée de médecins Gynécologues-Obstétriques, de biologistes, et de médecins pour être examiné, dans une séance à part, dont la date a été fixée pour le 02/03/2016, et à laquelle sont invités les membres du CNOM.

Le Conseil national a procédé, conformément aux dispositions des articles 58 et 85 de la loi 08-12 à la constitution de la formation disciplinaire du Conseil National, dont la composition s'établit comme suit :

- Dr. El Houssain MAAOUNI
- Maître Brahim ZAIM
- Privé
 - Dr Mouad NOURI
 - Dr Bouchra BENABDELKHALEK
 - Dr Lahcen FALAQ
 - Dr. Saad REGRAGUI
 - Dr Chakib El Houssine LARAQUI HOUSSINI
- Public
 - Dr Mostafa BRAHIMI
 - Dr Mohammed BENAJIBA
 - Dr Moulay Hachem MORTAJI
- Enseignant
 - Pr Abdelhakim LAKHDAR
- Militaire
 - Méd-col-major Mohammed ABBAR